

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 21.06.11

Date de convocation : 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX RÉCUPÉRÉS EN DÉCHETTERIES
Convention constitutive d'un groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère et la communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles sont tous les deux en charge de la collecte et du traitement des déchets dangereux sur leur territoire.

Afin de mutualiser leurs besoins et permettre la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation de ces prestations, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
AUTORISE son Président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

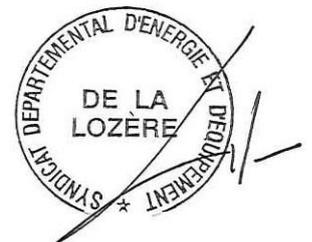


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20211102-20210611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2021



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.